

ARRÊTÉ n° 28 / 2024

Stationnement interdit et circulation alternée

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise O.T Engineering date du 26 avril 2024 ;
Considérant les travaux de Génie Civil pour le compte Axione/Mégalis Bretagne qui auront lieu à partir du 02 mai 2024, rue du Stade et sur le parking entre le cimetière et le boulodrome ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 02 mai 2024 et pendant 60 jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé entre le cimetière et le boulodrome et la circulation des véhicules sera alternée rue du Stade.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Interdiction de dépasser,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Circulation alternée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par un alternat.

La signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise O.T. Engineering 38240 MEYLAN chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise

à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 26 avril 2024

Le maire,
Stéphane CADO

